
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

Chapitre 4. Affaires spatiales

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Activités juridiques

QUESTIONS D'ORGANISATION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.13
6 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6 (Volumes I et II), A/50/7 et A/50/16)

Première lecture (suite)

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

Chapitre 4. Affaires spatiales

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

Chapitre 6. Activités juridiques

1. Le PRÉSIDENT invite le Contrôleur, M. Takasu, à répondre aux questions et aux observations formulées lors de la session précédente en ce qui concerne le chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

2. M. TAKASU (Contrôleur) fait remarquer que l'Assemblée générale se préoccupe de la question des activités de soutien aux opérations de maintien de la paix depuis plus d'une année. Dans ce contexte, le Secrétaire général, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, a défini les fonctions d'appui et, parmi celles-ci, les fonctions de base et les fonctions autres. Bien que les opérations de maintien de la paix puissent varier en nombre et en ampleur, un consensus s'est dégagé sur le fait que, pour l'essentiel, ce type d'opérations doit être maintenu pendant de nombreuses années. Compte tenu de cette nécessité, l'Organisation des Nations Unies doit mettre en place une organisation permanente garantissant l'accomplissement des fonctions de base liées aux opérations de maintien de la paix, fonctions qui doivent être financées sur le budget ordinaire. Les fonctions d'appui, qui varient suivant l'ampleur et le nombre des opérations, continueront d'être financées sur le compte d'appui.

3. Après avoir déterminé une par une les fonctions de base, on a procédé à une comparaison entre le nombre de postes nécessaires pour exécuter ces fonctions et le nombre de postes qui sont effectivement financés sur le budget ordinaire. On s'accorde à reconnaître que le Département des opérations de maintien de la paix dispose d'un nombre insuffisant de postes pour s'acquitter des fonctions de base : soit seulement 34 administrateurs et 28 agents des services généraux. Pour combler cette lacune, on a proposé le transfert au budget ordinaire des postes liés à l'accomplissement des fonctions de base qui sont financées sur le compte spécial.

4. Pour ce qui est de la proposition formulée par quelques délégations de transférer des postes déjà éliminés ou que l'on prévoit d'éliminer, le Contrôleur fait observer qu'une fois que l'on a éliminé un poste, il est impossible de le transférer, même s'il est encore possible de transférer un

/...

poste dont l'élimination n'est pas encore intervenue, pour autant qu'il s'agisse de postes liés à des fonctions semblables à celles qui sont réalisées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

5. S'agissant de la question du rapport adéquat entre le nombre d'administrateurs et le nombre d'agents des services généraux, le Contrôleur signale qu'il est en mesure de fournir davantage d'informations aux intéressés, car il s'agit d'une question qui mérite un examen attentif. D'une façon générale il est faux de dire qu'il y a trop d'agents des services généraux, car un grand nombre d'entre eux exercent leurs activités dans des services autres que les services de secrétariat, comme les services de sécurité, le corps de métier, l'administration, les statistiques, les achats, les télécommunications, les services de conférence et de réunion, les services de bibliothèque (enregistrement et recherche).

6. En ce qui concerne les missions spéciales, le Contrôleur signale que ne sont incluses dans le budget que les prévisions des coûts qui correspondent à des décisions déjà adoptées. Il y a quelques années, quand le Secrétaire général a proposé de constituer des provisions pour imprévus afin de financer des missions qui seraient établies a posteriori, l'Assemblée générale n'a pas appuyé sa proposition. À la session actuelle, la Cinquième Commission sera saisie de diverses propositions de financement ou de prévisions révisées présentées en vertu des décisions déjà adoptées. À cette occasion, le Secrétaire général proposera de renforcer les fonctions d'établissement de la paix et de bons offices.

7. Pour ce qui est des questions plus concrètes, le Contrôleur précise qu'au paragraphe 3.6 du chapitre 3 du projet de budget, lorsqu'on parle dans le texte anglais de «power of enforcement» on fait référence aux résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité a jugé nécessaire d'autoriser le recours à la force pour appuyer les activités d'aide humanitaire dans le cadre d'opérations comme celles réalisées en Somalie, au Rwanda et en ex-Yougoslavie

8. En ce qui concerne la délimitation des fonctions entre le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, M. Takasu précise que ce dernier s'occupe du fonctionnement quotidien des opérations de maintien de la paix, de la présentation de rapports et des contacts avec les missions. Le Département des affaires politiques, pour sa part, a des fonctions très claires en ce qui concerne le maintien de la paix, la diplomatie préventive et le désarmement; ses contributions sont très utiles au Département des opérations de maintien de la paix quand celui-ci formule ses recommandations finales au Conseil de sécurité.

9. Pour ce qui est des effectifs militaires que les États membres contribuent aux opérations sans frais pour l'Organisation, le Contrôleur dit que le Secrétariat présentera à l'Assemblée générale, comme elle l'a demandé, un rapport sur cette question. Il précise toutefois que ces troupes ne remplissent pas des fonctions de base et n'occupent pas des postes de direction au Département des opérations de maintien de la paix; elles prêtent simplement leur

appui au personnel qui exerce des fonctions autres que les fonctions de base pour pouvoir faire face à l'augmentation rapide des activités.

10. S'agissant de la préoccupation exprimée à propos des missions spéciales non prévues dans le budget qui sont financées sur des postes du budget ordinaire, le Contrôleur pense qu'il s'agit d'un malentendu car le financement des missions spéciales est toujours prévu dans le budget ordinaire ou bien apparaît comme dépenses imprévues lorsqu'il s'agit d'une situation d'urgence. Dans le cas des envoyés spéciaux, ceux-ci ont parfois été financés au moyen du transfert provisoire d'agents du Secrétariat dont les postes sont financés sur le budget ordinaire. Dans le cadre du budget, toutefois, le financement de ces envoyés spéciaux n'est pas mentionné dans le budget du département d'où ils sont transférés.

11. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission a conclu la première lecture du chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et décide que son examen ultérieur et l'adoption des mesures qui en découlent feront l'objet de consultations officielles.

Chapitre 4. Affaires spatiales

12. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission a conclu la première lecture du chapitre 4 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et décide que son examen ultérieur et l'adoption des mesures qui en découlent feront l'objet de consultations officielles.

Chapitre 5. Cour internationale de Justice

13. M. DJACTA (Algérie) souligne l'importance du travail de la Cour internationale de Justice, qui doit recevoir les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. L'Algérie n'est pas d'accord avec la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire les ressources disponibles pour les frais de téléphone et de voyage, car, à son avis, la Cour a prouvé par la qualité de son travail qu'elle a besoin de ces ressources. M. Djacta rappelle qu'il y a deux ans on étudiait les conditions de service des magistrats de la Cour et la possibilité d'augmenter la rémunération de ces magistrats, ce qui se justifierait amplement compte tenu de l'indépendance et de l'autonomie dont ils doivent disposer dans l'exercice de leurs fonctions et de la complexité toujours plus grande de la situation mondiale. L'Algérie se réserve le droit de revenir sur cette question ultérieurement.

14. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), prenant la parole aussi au nom de l'Australie et du Canada, signale que la réduction de 5,5 % recommandée par le Comité consultatif dans les paragraphes correspondant à la Cour internationale de Justice ne lui paraît pas du tout justifiée. En particulier, la réduction de 22 % des fonds destinés aux appels téléphoniques longue distance lui paraît être par trop sévère, compte tenu en particulier du fait qu'au cours de l'exercice biennal 1994-1995 la Cour internationale de Justice s'est occupée de treize affaires, chiffre sans précédent, et que l'on prévoit qu'elle sera saisie d'au moins autant d'affaires au cours de l'exercice biennal actuel. Mme Almao doute

de la nécessité de réduire de façon aussi radicale le budget pour les appels téléphoniques et souhaite éviter que le fonctionnement de la Cour soit perturbé par un manque de ressources opérationnelles, un examen attentif des recommandations du Comité consultatif sur ce thème étant nécessaire.

15. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) souscrit aux recommandations et observations formulées par le Comité consultatif, en particulier à l'intérêt porté par celui-ci à la possibilité d'établir un mécanisme conjoint de participation au financement des dépenses administratives et opérationnelles entre la Cour et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a son siège également à La Haye. D'autre part, il se réjouit des négociations en cours en vue d'établir les arrangements nécessaires à l'utilisation conjointe des équipements et des services de bibliothèque par ces deux organes. La délégation de la Fédération de Russie souhaiterait que le Secrétariat lui soumette davantage d'informations concernant la viabilité de cette structure commune entre la Cour et le Tribunal international.

16. En ce qui concerne la proposition visant à réduire les dépenses afférentes aux appels téléphoniques, le représentant de la Fédération de Russie note que bien que le travail de la Cour exige de par sa nature de nombreux appels téléphoniques et de nombreux messages par télécopie, le Comité consultatif recommande une réduction très limitée et par conséquent sa délégation est disposée à demander une réduction encore plus importante après examen des informations supplémentaires.

17. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que dans le cadre des consultations officieuses des statistiques seront présentées sur le volume de travail qu'entraîne les recours demandés par le Secrétaire général en ce qui concerne le personnel temporaire général. En ce qui concerne les dépenses de communication, comme l'a signalé la représentante de la Nouvelle-Zélande, elles dépendent de la nature et du nombre d'affaires dont s'occupe la Cour au cours de chaque exercice biennal. Comme on ne prévoit pas en fait de réduction du nombre de ces affaires au cours de l'exercice actuel par rapport à l'exercice précédent, les ressources demandées par le Secrétaire général sont amplement justifiées.

18. M. TOYA (Japon) souscrit aux opinions exprimées par la représentante de la Nouvelle-Zélande. Il n'est pas convaincu par les recommandations du Comité consultatif concernant les dépenses de communication. Le Comité consultatif s'est aussi opposé à la transformation de trois postes temporaires d'agents des services généraux en postes permanents et au maintien de quatre postes temporaires, pour des raisons que le Japon ne parvient pas à comprendre. Les demandes doivent être examinées au cas par cas. Le Japon désire que cette question soit abordée longuement dans le cadre des consultations officieuses.

19. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) convient avec le Comité consultatif que, pour ce qui est de la proposition d'agrandir les installations de la Cour, aucune justification suffisante n'a été apportée.

20. À l'instar de la Fédération de Russie, la délégation ougandaise souhaiterait savoir à quel stade en sont les négociations relatives aux arrangements administratifs communs entre la Cour et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; elle considère que, si les deux organes partagent les équipements et les services de bibliothèque, des économies pourraient être réalisées. Dans ce contexte, elle appuie l'achat d'ordinateurs portables; cependant, à l'instar du Comité consultatif, M. Odaga-Jalomayo espère que ce matériel ne restera pas inutilisé, comme cela est le cas dans quelques opérations de maintien de la paix. L'orateur se réserve le droit de revenir sur ce thème ultérieurement.

Chapitre 6. Activités juridiques

21. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) partage l'opinion du Secrétaire général et du Comité consultatif selon laquelle les cabinets d'avocats et les bibliothèques devraient payer pour recevoir L'Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et demande instamment au Secrétariat de fixer un droit de souscription approprié.

22. Mme BUERGO (Cuba) se déclare préoccupée par la réduction de 6,5 % des ressources demandées pour le Bureau des affaires juridiques et craint que cette réduction ne nuise à l'exécution des programmes et activités du Bureau, auxquels sa délégation attache une grande importance.

23. Pour ce qui est du sous-programme 1, Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, du programme 1, Droit international, Mme Buergo déclare que sa délégation juge excessive l'orientation du sous-programme sur les aspects juridiques des activités de maintien de la paix et des activités politiques de l'Organisation. En outre, elle voudrait savoir de quelle façon le Secrétariat se propose de coordonner les activités de coopération internationale du Bureau avec celles du Département des opérations du maintien de la paix, afin d'éviter des doubles emplois. En outre, elle souhaiterait disposer de davantage d'informations, en ce qui concerne les activités de coopération internationale, sur les activités de conseil et sur les services juridiques généraux; en ce qui concerne les services de fond pour les réunions, sur les services de conseil et la réalisation d'études et d'analyses sur les questions juridiques concrètes de droit international public et, en ce qui concerne les services techniques pour les réunions, sur les services de secrétariat prêtés à des organismes et organes qui relèvent de la compétence du Bureau du Conseiller juridique et en particulier du Comité des relations avec le pays hôte.

24. En ce qui concerne le sous-programme 5, Harmonisation et unification progressives du droit commercial international, Mme Buergo signale que dans la description des activités de promotion des instruments juridiques on parle des «États en voie de réforme, d'indépendance récente et avec une économie en transition». Mme Buergo souhaiterait que l'on privilégie dans le budget une plus grande uniformité dans la nomenclature utilisée pour se référer à ce groupe de pays, que la Seconde Commission a convenu d'appeler «Pays à économie en transition».

25. M. DJACTA (Algérie) partage la préoccupation exprimée par la représentante de Cuba devant le risque que la réduction des ressources demandées pour le Bureau ne nuise à l'exécution de ses activités et demande que soit fourni un organigramme de ce Bureau dans lequel sera indiquée la nationalité de tous les administrateurs.

26. M. TAKASU (Contrôleur) dit que si le montant total des ressources demandées fait apparaître une réduction par rapport à l'exercice biennal 1994-1995, les chiffres correspondants à ce dernier exercice comprennent des dépenses non périodiques qui ne se répéteront pas au cours de l'exercice biennal 1996-1997. La fermeture du bureau de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de Kingston est fondée sur l'hypothèse que l'Autorité internationale des fonds marins adoptera un budget indépendant. Néanmoins, malgré la réduction générale des ressources demandées, on a renforcé le système d'information sur les traités (SIT) géré par la Section des traités et on a ajouté un poste à la Division des affaires juridiques générales.

27. Pour ce qui est de la relation entre le Bureau des affaires juridiques et les autres bureaux du Secrétariat, M. Takasu déclare que le Bureau joue un rôle de conseiller juridique en ce qui concerne toutes les questions qui lui sont posées. Étant donné que c'est le seul bureau qui s'occupe de ces fonctions, il n'y a pas de risque de chevauchement d'activités. Les activités de maintien de la paix posent un nombre particulièrement élevé de questions exigeant un avis juridique, notamment les accords sur le statut des forces et les contacts avec les fournisseurs.

28. M. SERMÉ (Burkina Fasso) signale, en ce qui concerne le Bureau de Kingston, que le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins n'a pas encore été constitué et que, par conséquent, on ne peut encore pas parler d'un budget distinct pour l'Autorité.

29. M. TAKASU (Contrôleur) note que, lorsque le projet de budget a été élaboré, il était prévu que les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer désigneraient le Secrétaire général de l'Autorité et que celle-ci établirait un budget distinct. Or, les États parties n'ont pas été en mesure d'achever leurs travaux lors de la réunion d'août 1995 et n'ont pas pu procéder à la nomination du Secrétaire général. Elles ont par conséquent demandé que le Secrétaire général des Nations Unies prépare le budget, qui sera présenté en temps voulu.

30. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission a conclu la première lecture du chapitre 6 du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 et décide que son examen ultérieur et l'adoption des mesures qui en découlent se feront dans le cadre de consultations officieuses.

QUESTIONS D'ORGANISATION

31. Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il a reçu plusieurs communications de M. Mohamed Oummih, Président du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies, et de M. Wayne R. Dixon, Président de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux, dans lesquelles ils demandent à être autorisés à saisir la Commission au titre de la question 121 du programme «Régime commun des Nations Unies». En l'absence d'objection, le Président croit comprendre que la Commission, conformément à la pratique suivie lors des sessions antérieures, désire inviter les représentants du Comité de coordination et de la Fédération à présenter une déclaration au titre du point 121.

32. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.